

7 novembre 2016

**Conseil municipal**

**Séance ordinaire du 7 novembre 2016**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 7 novembre 2016, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant (arrivée à 19 h 45, pendant la période de questions), ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Ian Langlois, Hugues Larivière et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Fecteau, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (RLRQ c.C-19).

Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent.  
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30.

**ORDRE DU JOUR**

**No 2016-11-0620**

**Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en retirant toutefois les items suivants :

13.1.5 DDM-2016-3706 – Madame Joane Curadeau – Immeuble situé au 372, avenue Hectorine-Prairie

13.1.6 DDM-2016-3707 – Madame Marguerite Houle – Immeuble situé au 384, avenue Hectorine-Prairie

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Madame la conseillère Patricia Poissant prend son siège dans la salle des délibérations.

7 novembre 2016

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- L'état d'avancement des travaux du comité de pilotage de la démarche Saint-Jean-sur-Richelieu municipalité amie des aînés (MADA).
- Les sommes versées aux membres du conseil municipal à titre d'allocation de dépenses.
- Les terrains que la Ville acquiert pour le remembrement de la rue de la Bergère.
- Les panneaux de signalisation « cul de sac » installés sur la rue Savard aux approches des rues du Zéphyr et du Nordet. Une lettre est déposée à ce sujet.
- L'offre de location de gîtes touristiques (bed and breakfast) et l'absence de disposition réglementaire concernant cette activité.
- Le règlement n° 1513 qui sera soumis pour adoption à la séance de ce soir (modification au règlement relatif au traitement des membres du conseil municipal).
- L'absence d'équipement de parc au parc de Bavière.

- - - -

## **PROCÈS-VERBAUX**

**No 2016-11-0621**

### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2016**

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 octobre 2016, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

7 novembre 2016

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 octobre 2016 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,**  
**AFFAIRES JURIDIQUES**

**No 2016-11-0622**

**Acquisition de divers lots situés dans le boisé Fortier à des fins de conservation**

CONSIDÉRANT que par la résolution n<sup>o</sup> 2015-05-0259, le conseil municipal procédait à l'adoption d'un plan de conservation des milieux naturels situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, lequel prévoit l'acquisition de terrains à cette fin ;

CONSIDÉRANT que la compagnie « 3092-3114 Québec inc. » est propriétaire de divers lots situés dans le boisé Fortier, en secteur de conservation ;

CONSIDÉRANT l'offre de vente déposée par cette compagnie ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit autorisée l'acquisition des lots 3 268 979, 3 268 980, 3 268 982, 3 268 983, 3 268 984, 3 268 985, 3 268 988, 3 268 989, 3 268 990, 3 268 991, 3 268 993, 3 268 998, 3 269 339, 3 269 500 à 3 269 509, 3 269 527, 3 269 531, 3 269 533, 3 269 535, 3 269 538, 3 742 024, 3 269 000, 3 269 001, 3 269 002, 3 269 004, 3 269 005, 3 269 007, 3 269 008, 3 269 011, 3 269 012, 3 269 411, 3 269 543 et 3 269 410 du cadastre du Québec, appartenant à la compagnie « 3092-3114 Québec inc. », d'une superficie totale de 28 921,3 m<sup>2</sup>, pour la somme de 3 268 823 \$, plus les taxes applicables.

Que l'avocat-conseil à la Direction générale soit autorisé à accorder un mandat à un notaire, en vue de la préparation et la publication de l'acte de vente.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil, soient autorisés à signer l'acte de vente pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, de même que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente décision.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même le fonds du règlement d'emprunt n<sup>o</sup> 1519 et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce

7 novembre 2016

règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2016-11-0623**

**Demande au gouvernement du Québec de prolonger le réseau électrique métropolitain (REM) jusqu'à l'intersection des autoroutes 10 et 35**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec projette de doter la région d'un réseau électrique métropolitain (REM) ;

CONSIDÉRANT que selon les plans proposés, ce réseau s'arrêterait au site du quartier Dix30 à Brossard ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conjointement avec la Ville de Chambly, a déposé un mémoire au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ;

CONSIDÉRANT que le rapport démontre qu'actuellement, la congestion ne cesse d'augmenter sur l'autoroute 10 entre la sortie 22 et l'autoroute 30, et qu'une desserte du REM jusqu'au quartier Dix30 aurait pour effet d'augmenter la circulation sur cette portion d'autoroute et ainsi, d'accroître d'avantage cette congestion ;

CONSIDÉRANT l'appui des municipalités environnantes ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu demande au gouvernement du Québec de prolonger la desserte du réseau électrique métropolitain jusqu'à l'intersection des autoroutes 10 et 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2016-11-0624**

**Acquisition des lots 3 640 601, 3 640 602, 3 640 603 et 3 640 632 du cadastre du Québec à des fins de remembrement dans le secteur de la rue de la Bergère**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de se porter acquéreur de certains lots pour la reconfiguration des rues à développer dans le secteur de la rue de la Bergère ;

7 novembre 2016

CONSIDÉRANT l'offre de vente des lots 3 640 601, 3 640 602, 3 640 603 et 3 640 632 du cadastre du Québec déposé par madame Danielle Lauzon ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit autorisée l'acquisition des lots 3 640 601, 3 640 602, 3 640 603 et 3 640 632 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 2 628,4 m<sup>2</sup>, appartenant à madame Danielle Lauzon et ce, au prix total de 178 241 \$, taxes applicables en sus.

Que l'avocat-conseil à la Direction générale soit autorisé à accorder un mandat à un notaire en vue de la préparation et de la publication de l'acte de vente.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

Que les sommes requises à cette fin (prix d'acquisition et honoraires professionnels) soient défrayées à même le fonds du règlement d'emprunt n<sup>o</sup> 1425, poste comptable 22-614-25-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2016-11-0625**

**Acquisition des lots 3 640 613, 3 640 637, 3 640 977, 3 640 979, 3 640 919 et 3 640 540 du cadastre du Québec à des fins de remembrement dans le secteur de la rue de la Bergère**

---

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de se porter acquéreur de certains lots pour la reconfiguration des rues à développer dans le secteur de la rue de la Bergère ;

CONSIDÉRANT l'offre de vente des lots 3 640 613, 3 640 637, 3 640 977, 3 640 979, 3 640 919 et 3 640 540 du cadastre du Québec déposé par « Les immeubles P. Baillargeon ltée » ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit autorisée l'acquisition des lots 3 640 613, 3 640 637, 3 640 977, 3 640 979, 3 640 919 et 3 640 540 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 5 739 m<sup>2</sup>, appartenant à « Les immeubles P. Baillargeon ltée » et ce, au prix total de 389 181 \$, plus les taxes applicables.

7 novembre 2016

Que l'avocat-conseil à la Direction générale soit autorisé à accorder un mandat à un notaire en vue de la préparation et de la publication de l'acte de vente.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

Que les sommes requises à cette fin (prix d'acquisition et honoraires professionnels) soient défrayées à même le fonds du règlement d'emprunt n° 1425, poste comptable 22-614-25-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2016-11-0626**

**Acquisition des lots 3 640 886 et 3 643 930 du cadastre du Québec à des fins de remembrement dans le secteur de la rue de la Bergère**

---

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de se porter acquéreur de certains lots pour la reconfiguration des rues à développer dans le secteur de la rue de la Bergère ;

CONSIDÉRANT l'offre de vente des lots 3 640 886 et 3 643 930 du cadastre du Québec déposé par monsieur Gaétan Laberge ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit autorisée l'acquisition des lots 3 640 886 et 3 643 930 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 1 336,4 m<sup>2</sup>, appartenant à monsieur Gaétan Laberge et ce, au prix total de 90 625 \$, plus les taxes applicables.

Que l'avocat-conseil à la Direction générale soit autorisé à accorder un mandat à un notaire en vue de la préparation et de la publication de l'acte de vente.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

Que les sommes requises à cette fin (prix d'acquisition et honoraires professionnels) soient défrayées à même le fonds du règlement d'emprunt n° 1425, poste comptable 22-614-25-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

7 novembre 2016

**No 2016-11-0627**

**Acquisition des lots 3 643 934, 3 640 882, 4 056 237 et 4 056 236 du cadastre du Québec à des fins de remembrement dans le secteur de la rue de la Bergère**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de se porter acquéreur de certains lots pour la reconfiguration des rues à développer dans le secteur de la rue de la Bergère ;

CONSIDÉRANT l'offre de vente des lots 3 643 934, 3 640 882, 4 056 237 et 4 056 236 du cadastre du Québec déposé par monsieur Marcel Roy ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit autorisée l'acquisition des lots 3 643 934, 3 640 882, 4 056 237 et 4 056 236 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 2 715,3 m<sup>2</sup>, appartenant à monsieur Marcel Roy et ce, au prix total de 184 202 \$, plus les taxes applicables.

Que l'avocat-conseil à la Direction générale soit autorisé à accorder un mandat à un notaire en vue de la préparation et de la publication de l'acte de vente.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

Que les sommes requises à cette fin (prix d'acquisition et honoraires professionnels) soient défrayées à même le fonds du règlement d'emprunt n<sup>o</sup> 1425, poste comptable 22-614-25-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**FINANCES MUNICIPALES**

**No 2016-11-0628**

**Avance de fonds – « Corporation du Festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. »**

CONSIDÉRANT la demande déposée par la présidente de la « Corporation du Festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » afin d'obtenir une avance de fonds en vue de la préparation de l'édition 2017 de « L'International de montgolfières Saint-Jean-sur-Richelieu » ;

7 novembre 2016

CONSIDÉRANT que la corporation a besoin immédiatement d'augmenter son fonds de roulement étant donné le manque de revenu occasionné par la mauvaise température qui a sévi durant l'édition 2016 de cet événement ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'autoriser le versement d'une somme de 650 000 \$ (plus l'indexation prévue à l'article 5.1 du protocole d'entente intervenu entre les parties) à la « Corporation du Festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. », à titre d'avance pour la préparation de l'édition 2017 de l'événement « International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités du poste comptable 54-191-01-000.

Monsieur le maire appelle au vote sur cette proposition :

Votent pour :

Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Christiane Marcoux, Patricia Poissant et messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Robert Cantin, Jean Fontaine et Marco Savard

Votent contre :

Madame la conseillère Mélanie Dufresne et messieurs les conseillers Justin Bessette, Ian Langlois et Hugues Larivière

Pour : 8

Contre : 4

ADOPTÉE

- - - -

## **RESSOURCES HUMAINES**

**No 2016-11-0629**

### **Abolition des ententes de réintégration des employés Jacques Vallières et Thierry Garcia**

CONSIDÉRANT que messieurs Jacques Vallières et Thierry Garcia ont été totalement acquittés de toutes les infractions criminelles qui leur étaient reprochées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a en conséquence lieu de retirer de leur dossier les références prévoyant des conditions ou des restrictions à leur réintégration ;

7 novembre 2016

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que le directeur général et/ou le directeur du Service des ressources humaines soient autorisés à retirer des dossiers des employés Jacques Vallières et Thierry Garcia et à détruire tout document énonçant des conditions ou des restrictions au statut de ceux-ci et découlant des procédures judiciaires déposées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2016-11-0630**

**Nomination d'un directeur au Service de police**

CONSIDÉRANT que le poste de directeur du Service de police est présentement vacant et qu'il y a lieu de le combler ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que monsieur André Fortier soit nommé au poste de directeur du Service de police et ce, à compter de ce jour, soit le 7 novembre 2016.

Que les conditions de travail de monsieur Fortier soient celles édictées au protocole des conditions de travail des employés cadres du Service de police. Cependant, Monsieur Fortier ne sera soumis à aucune période de probation puisqu'il occupe ce poste de façon intérimaire depuis plusieurs mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES**

**No 2016-11-0631**

**Appel d'offres – SA-334-LO-16 – Entretien des systèmes de réfrigération et de déshumidification du colisée Isabelle-Brasseur et de l'aréna municipal**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux d'entretien des systèmes de réfrigération et de déshumidification du colisée Isabelle-Brasseur et de l'aréna municipal ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Forsair inc. » s'est avérée conforme aux

7 novembre 2016

exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Forsair inc. », le contrat pour les travaux d'entretien des systèmes de réfrigération et de déshumidification du colisée Isabelle-Brasseur et de l'aréna municipal pour la présente année, de même que pour une année additionnelle pour laquelle ce contrat sera automatiquement renouvelé à moins que la Ville transmette un préavis de non renouvellement à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et au pourcentage inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-334-LO-16 et en fonction des besoins réels exprimés en cours de contrat, pour un montant total approximatif de 219 487,28 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville aux postes comptables 02-732-00-645 et 02-730-00-649 et que soit autorisé un engagement de crédit aux budgets des exercices financiers 2017 et 2018 pour la portion de ce contrat attribuable à ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

**No 2016-11-0632**

**Appel d'offres – SA-069-IN-16 – Travaux d'infrastructures  
rue Théodore-Bécharde et prolongement du chemin Saint-André / ING-753-2010-025**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de construction d'infrastructures municipales de la rue Théodore-Bécharde et du prolongement du chemin Saint-André ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « P. Baillargeon ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « P. Baillargeon ltée », le contrat pour les travaux de construction d'infrastructures municipales de la rue Théodore-

7 novembre 2016

Bécharde et du prolongement du chemin Saint-André, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-069-IN-16 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant total approximatif de 2 624 377,09 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement n° 1506 de la Ville et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2016-11-0633**

**Appel d'offres – SA-106-IN-16 – Préparation de plans et devis concernant la réfection des infrastructures et voies direction nord du chemin du Grand-Bernier Nord entre la rue Saint-Jacques et la voie ferrée du Canadien Pacifique, ainsi qu'une partie des rues Aubry, Samoisette et de Dijon / ING-753-2016-005**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville a reçu des soumissions pour des services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis concernant la réfection des infrastructures et voies direction nord du chemin du Grand-Bernier Nord entre la rue Saint-Jacques et la voie ferrée du Canadien Pacifique, ainsi qu'une partie des rues Aubry, Samoisette et de Dijon ;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la direction générale ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Les consultants S.M. inc. », le contrat de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis concernant la réfection des infrastructures et voies direction nord du chemin du Grand-Bernier Nord, entre la rue Saint-Jacques et la voie ferrée du Canadien Pacifique, ainsi qu'une partie des rues Aubry, Samoisette et de Dijon, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts forfaitaires indiqués au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-106-IN-16, pour un montant total de 113 350,98 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement n° 1507 de la Ville et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par

7 novembre 2016

le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2016-11-0634**

**Appel d'offres – SA-107-IN-16 – Travaux d'aménagement de la rue de la Pépinière / ING-753-2015-013**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour l'exécution des travaux d'aménagement de la rue de la Pépinière ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction Beaudin & Courville 2010 inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Beaudin & Courville 2010 inc. », le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement de la rue de la Pépinière, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-107-IN-16 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant total approximatif de 114 500 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises comme suit :

- une somme de 71 510 \$, plus les taxes applicables, à même le fonds du règlement d'emprunt n° 1074 (poste 22-310-74-400) ;
- une somme de 28 076,87 \$, plus les taxes applicables, à même les disponibilités du poste comptable 22-440-00-700.

Monsieur le maire appelle au vote sur cette proposition :

Votent pour :

Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux, Patricia Poissant et messieurs les conseillers Marco Savard, Jean Fontaine, Robert Cantin, Ian Langlois, Yvan Berthelot et François Auger.

Votent contre :

7 novembre 2016

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Hugues Larivière

Pour : 10

Contre : 2

ADOPTÉE

— — — —

**No 2016-11-0635**

**Demande d'admissibilité de divers projets au « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 »**

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du « Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale » dans le cadre du « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec » 2014-2018 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre datée du 18 juillet 2014 du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que, dans le cadre du « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec » pour les années 2014 à 2018, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à respecter les modalités du « Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale » qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenu dans le cadre du « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec » (TECQ) pour les années 2014-2018.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, de la programmation préliminaire de travaux décrite ci-dessous et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

7 novembre 2016

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Que la ville atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des dépenses admissibles jusqu'au 31 mars 2017 :

#### **Projets priorité 1**

- Ouvrage de contrôle de distribution d'eau potable dans le secteur du parc industriel de la rive est ;
- Prolongement du collecteur pluvial à partir de la rue Saint-Michel jusqu'à la rue Saint-Jacques en passant sous les voies ferrées et par le dépôt Caldwell (phase 1) ;
- Mise en place d'un deuxième branchement au réseau de distribution de la rive ouest à partir de l'usine de filtration.

#### **Projets priorité 3**

- La rue Vernois, entre les deux intersections avec la rue Cardinal (remplacement des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et réfection de surface) ;
- La rue Gaudette, du boulevard Industriel au boulevard de Normandie (remplacement de réseau existant et réfection de surface).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Ian Langlois quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

**TRAVAUX PUBLICS**

**No 2016-11-0636**

**Appel d'offres – SA-2399–TP-16 – Travaux de déneigement, entretien et arrosage des patinoires extérieures**

7 novembre 2016

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de déneigement, entretien et arrosage des patinoires extérieures ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Aménagement Fantasia » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Aménagement Fantasia », le contrat pour les travaux de déneigement, d'entretien et d'arrosage des patinoires extérieures pour les saisons hivernales 2016-2017 à 2018-2019, de même que pour les 2 saisons hivernales subséquentes pour lesquelles ce contrat sera automatiquement renouvelé à moins que le Ville transmette un préavis de non- renouvellement à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux prix forfaitaires inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2399-TP-16, pour un montant total de 504 165,38, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-734-00-515 et que soit autorisé un engagement de crédit aux budgets des exercices financiers 2017 à 2021 pour la portion de ce contrat attribuable à ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2016-11-0637**

**Appel d'offres – SA-2403–TP-16 – Fourniture et installation d'une benne et d'équipements de déneigement sur un camion 10 roues du Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et l'installation d'une benne et d'équipements de déneigement sur un camion 10 roues du Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Équipements Lourds Papineau inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Équipements Lourds Papineau inc. », le contrat pour la fourniture et l'installation d'une benne et d'équipements de déneigement sur un camion 10 roues du Service des travaux

7 novembre 2016

publics, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au montant forfaitaire inscrit au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2403-TP-16, pour un montant total de 126 045,72 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit payable au moyen d'un emprunt de 126 045,72 \$, taxes incluses, au fonds de roulement de la municipalité au poste comptable 22-311-00-200, cet emprunt étant remboursable en dix (10) versements annuels égaux et consécutifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**No 2016-11-0638**

**Signature d'une entente intermunicipale avec la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois pour le service de sécurité incendie**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu fournit à la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois le service de sécurité incendie depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT que l'entente relative à la fourniture de ce service sera échue le 31 décembre 2016 et qu'il y a lieu d'en revoir les conditions ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois accepte de signer une nouvelle entente ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit autorisée la signature d'une entente intermunicipale avec la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de sécurité incendie sur le territoire de cette municipalité et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2021.

Que le maire, ou le maire suppléant, et le greffier, ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer cette entente pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, de même que tout autre document nécessaire en rapport avec la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Ian Langlois reprend son siège dans la salle des délibérations.

7 novembre 2016

## **URBANISME**

Monsieur le conseiller Justin Bessette mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt avec les prochains sujets de discussion puisqu'il est propriétaire d'un immeuble visé par l'une des dérogations mineures demandées, soit l'immeuble situé au 390 – 7<sup>e</sup> Avenue. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur les 10 prochains points de discussion.

**No 2016-11-0639**

### **DDM 2016-3702 – Monsieur Réjean Beauvais – Immeuble situé au 1054, boulevard de Normandie**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Réjean Beauvais et affectant l'immeuble situé au 1054, boulevard de Normandie.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Réjean Beauvais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 187 du cadastre du Québec et situé au 1054, boulevard de Normandie ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'installation et le maintien d'un conteneur à déchets en cour avant, de même qu'une aire de stationnement comportant un nombre de cases inférieur au minimum prescrit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 14 juin 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Réjean Beauvais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 187 du cadastre du Québec et situé au 1054, boulevard de Normandie.

Que soient autorisés l'installation et le maintien d'un conteneur à déchets en cour avant, de même qu'une aire de stationnement ne comportant qu'une case par logement alors qu'au moins 2 cases par logement devraient s'y retrouver, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2016-3702-01 et DDM-2016-3702-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante (selon l'option « C »).

7 novembre 2016

Que copie de la présente résolution soit transmise  
au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2016-11-0640**

**DDM 2016-3703 – Monsieur Sylvain Labrecque – Immeuble  
situé au 395 – 6<sup>e</sup> Avenue**

Le greffier explique l'objet de la demande de  
dérogation mineure déposée par monsieur Sylvain Labrecque et  
affectant l'immeuble situé au 395, 6<sup>e</sup> Avenue.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes  
intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure  
déposée par monsieur Sylvain Labrecque à l'égard de l'immeuble  
constitué du lot 4 041 907 du cadastre du Québec et situé au 395,  
6<sup>e</sup> Avenue ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de  
permettre l'installation et le maintien d'un conteneur à déchets en  
cour avant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le  
Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 14 juin  
2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée la demande de dérogation  
mineure présentée par monsieur Sylvain Labrecque à l'égard de  
l'immeuble constitué du lot 4 041 907 du cadastre du Québec et  
situé au 395 – 6<sup>e</sup> Avenue.

Que soient autorisés l'installation et le maintien d'un  
conteneur à déchets en cour avant, le tout s'apparentant aux plans  
n<sup>os</sup> DDM-2016-3703-01 et DDM-2016-3703-02 et aux annotations  
qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution  
pour en faire partie intégrante (selon l'option « A »).

Que copie de la présente résolution soit transmise  
au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2016-11-0641**

**DDM 2016-3704 – Messieurs Justin et David Bessette –  
Immeuble situé au 390 – 7<sup>e</sup> Avenue**

7 novembre 2016

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par messieurs Justin et David Bessette et affectant l'immeuble situé au 390 – 7<sup>e</sup> Avenue.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par messieurs Justin et David Bessette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 909 du cadastre du Québec et situé au 390 – 7<sup>e</sup> Avenue ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'installation et le maintien d'un conteneur à déchets en cour avant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 14 juin 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par messieurs Justin et David Bessette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 909 du cadastre du Québec et situé au 390 – 7<sup>e</sup> Avenue.

Que soient autorisés l'installation et le maintien d'un conteneur à déchets en cour avant, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2016-3704-01 et DDM-2016-3704-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante (selon l'option « A »).

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2016-11-0642**

**DDM 2016-3705 – Monsieur Richard L'Heureux – Immeuble  
situé aux 420-424 – 8<sup>e</sup> Avenue**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Richard L'Heureux et affectant l'immeuble situé aux 420-424 – 8<sup>e</sup> Avenue.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Richard L'Heureux à l'égard de l'immeuble

7 novembre 2016

constitué du lot 4 042 491 du cadastre du Québec et situé aux 420-424, 8<sup>e</sup> Avenue ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'installation et le maintien d'un conteneur à déchets en cour avant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 14 juin 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée, sous condition, la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Richard L'Heureux à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 491 du cadastre du Québec et situé aux 420-424, 8<sup>e</sup> Avenue.

Que soient autorisés l'installation et le maintien d'un conteneur à déchets en cour avant, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2016-3705-01 et DDM-2016-3705-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante (selon l'option « A ») et ce, selon la condition suivante :

- le conteneur à déchets doit être entouré d'un écran végétal.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2016-11-0643**

**DDM 2016-3708 – Monsieur Martin Paré – Immeuble situé au 309, rue Plessis**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Martin Paré et affectant l'immeuble situé au 309, rue Plessis.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Martin Paré à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 709 du cadastre du Québec et situé au 309, rue Plessis ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'installation et le maintien d'un conteneur à déchets en cour avant ;

7 novembre 2016

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 14 juin 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Martin Paré à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 709 du cadastre du Québec et situé au 309, rue Plessis.

Que soient autorisés l'installation et le maintien d'un conteneur à déchets en cour avant, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2016-3708-01 et DDM-2016-3708-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante (selon l'option « A »).

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2016-11-0644**

**DDM 2016-3709 – Monsieur Richard Bourgeois – Immeuble  
situé au 159, rue Saint-Gérard**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Richard Bourgeois et affectant l'immeuble situé au 159, rue Saint-Gérard

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Richard Bourgeois à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 267 761 du cadastre du Québec et situé au 159, rue Saint-Gérard ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'installation et le maintien d'un conteneur à déchets en cour arrière adjacente à une rue et empiétant de 5 m dans la marge avant prescrite à 6 m ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 14 juin 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée, avec condition, la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Richard Bourgeois à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 267 761 du cadastre du Québec et situé au 159, rue Saint-Gérard.

7 novembre 2016

Que soient autorisés l'installation et le maintien d'un conteneur à déchets en cour arrière adjacente à une rue, mais empiétant de 5 m dans la marge avant prescrite à 6 m, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2016-3709-01 et DDM-2016-3709-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et ce, à la condition suivante :

- le conteneur à déchets doit être entouré d'un écran végétal.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2016-11-0645**

**DDM 2016-3710 – « Gestion La Bourgade inc. » – Immeuble situé au 261, boulevard Industriel**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Gestion La Bourgade inc. » et affectant l'immeuble situé au 261, boulevard Industriel.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Gestion La Bourgade inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 270 780 et 3 088 501 du cadastre du Québec et situé au 261, boulevard Industriel ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'installation et le maintien d'un conteneur à déchets en cour avant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 14 juin 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « Gestion La Bourgade inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 270 780 et 3 088 501 du cadastre du Québec et situé au 261, boulevard Industriel.

Que soient autorisés l'installation et le maintien d'un conteneur à déchets en cour avant, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2016-3710-01 et DDM-2016-3710-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

7 novembre 2016

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2016-11-0646**

**DDM 2016-3711 – « Gestion La Bourgade inc. » – Immeuble situé au 241, boulevard Industriel**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Gestion La Bourgade inc. » et affectant l'immeuble situé au 241, boulevard Industriel.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Gestion La Bourgade inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 270 750 et 3 088 492 du cadastre du Québec et situé au 241, boulevard Industriel ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'installation et le maintien d'un conteneur à déchets en cour avant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 14 juin 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « Gestion La Bourgade inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 270 750 et 3 088 492 du cadastre du Québec et situé au 241, boulevard Industriel.

Que soient autorisés l'installation et le maintien d'un conteneur à déchets en cour avant, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2016-3711-01 et DDM-2016-3711-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2016-11-0647**

**DDM 2016-3712 – « Gestion La Bourgade inc. » – Immeuble situé au 249, boulevard Industriel**

7 novembre 2016

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Gestion La Bourgade inc. » et affectant l'immeuble situé au 249, boulevard Industriel.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Gestion La Bourgade inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 088 490 et 3 270 762 du cadastre du Québec et situé au 249, boulevard Industriel ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'installation et le maintien d'un conteneur à déchets en cour avant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 14 juin 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « Gestion La Bourgade inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 088 490 et 3 270 762 du cadastre du Québec et situé au 249, boulevard Industriel.

Que soient autorisés l'installation et le maintien d'un conteneur à déchets en cour avant, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2016-3712-01 et DDM-2016-3712-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2016-11-0648**

**DDM 2016-3713 – Monsieur Jean-Pierre Boulais – Immeuble  
situé au 931, boulevard de Normandie**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean-Pierre Boulais et affectant l'immeuble situé au 931, boulevard de Normandie

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean-Pierre Boulais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 200 du cadastre du Québec et situé au 931, boulevard de Normandie ;

7 novembre 2016

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'installation et le maintien d'un conteneur à déchets en cour avant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 14 juin 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée, avec condition, la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean-Pierre Boulais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 200 du cadastre du Québec et situé au 931, boulevard de Normandie.

Que soient autorisés l'installation et le maintien d'un conteneur à déchets en cour avant, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2016-3713-01 et DDM-2016-3713-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante (selon l'option « A ») et ce, à la condition suivante :

- le conteneur à déchets doit être entouré d'un écran végétal.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Justin Bessette reprend part aux délibérations.

**No 2016-11-0649**

**DDM 2016-3805 – Monsieur Germain Cajolais – Immeuble  
situé au 165, avenue Hamel**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Germain Cajolais et affectant l'immeuble situé au 165, avenue Hamel.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Germain Cajolais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 040 696 du cadastre du Québec et situé au 165, avenue Hamel ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'une piscine creusée en cour latérale et arrière adjacente à une rue et empiétant dans la marge prescrite ;

7 novembre 2016

CONSIDÉRANT que le respect des normes applicables ne cause aucun préjudice sérieux au requérant puisqu'il serait possible d'installer la piscine dans la cour latérale droite, en conformité avec les normes applicables ;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la présente demande risquerait de causer un précédent sérieux qu'il est préférable de ne pas créer ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 13 septembre 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Germain Cajolais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 040 696 du cadastre du Québec et situé au 165, avenue Hamel et visant à permettre l'installation d'une piscine creusée en cour latérale et arrière adjacente à une rue et empiétant dans la marge prescrite.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2016-11-0650**

**PIIA 2016-3824 – Madame Anne-Claire Lefebvre pour  
« Fahey et Associés » – Immeuble situé au 200, boulevard  
Omer-Marcil**

---

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Anne-Claire Lefebvre pour « Fahey et Associés » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 478 475 du cadastre du Québec et situé au 200, boulevard Omer-Marcil ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un nouveau bâtiment commercial et d'aménagement du terrain ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 13 septembre 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Anne-Claire Lefebvre pour « Fahey et Associés » à l'égard de

7 novembre 2016

l'immeuble constitué du lot 3 478 475 du cadastre du Québec et situé au 200, boulevard Omer-Marcil.

Que soient en conséquence autorisés la construction d'un bâtiment commercial à cet endroit, de même que l'aménagement du terrain, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2016-3824-01 à PIA-2016-3824-09 et PIA-2016-3824-13 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2016-11-0651**

**PIIA 2016-3830 – « STA Architectes inc. » – Immeuble situé au 86, chemin des Patriotes Est**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « STA Architectes inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 612 712 du cadastre du Québec et situé au 86, chemin des Patriotes Est ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un nouveau bâtiment commercial et d'aménagement du terrain ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 27 septembre 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit accepté, avec condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « STA Architectes inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 612 712 du cadastre du Québec et situé au 86, chemin des Patriotes Est.

Que soient en conséquence autorisés la construction d'un bâtiment commercial à cet endroit, de même que l'aménagement du terrain, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2016-3830-01 à PIA-2016-3830-03, PIA-2016-3830-05 à PIA-2016-3830-08, PIA-2016-3830-10 et PIA-2016-3830-12 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et ce, à la condition suivante :

- la plantation des 7 arbres localisés dans la servitude qui traverse le terrain devra être autorisée au préalable par la Société immobilière du Québec.

7 novembre 2016

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2016-11-0652**

**PIIA 2016-3836 – Madame Nicole Maurice – Immeuble situé au 1, rue Pierre-Paul-Demaray**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Nicole Maurice à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 922 du cadastre du Québec et situé au 1, rue Pierre-Paul-Demaray ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement du revêtement des murs extérieurs du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 12 octobre 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit accepté, avec condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Nicole Maurice à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 922 du cadastre du Québec et situé au 1, rue Pierre-Paul-Demaray.

Que soit en conséquence autorisé le remplacement du revêtement des murs extérieurs du bâtiment principal érigé à cet endroit par un clin de bois d'ingénierie de type Maybec, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2016-3836-01 à PIA-2016-3836-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et ce, à la condition suivante :

- le matériau doit être posé à la verticale.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2016-11-0653**

**PIIA 2016-3844 – « 9344-3463 Québec inc. » – Immeuble situé au 690, boulevard du Séminaire Nord**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « 9344-3463 Québec inc. »

7 novembre 2016

à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 629 du cadastre du Québec et situé au 690, boulevard du Séminaire Nord ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de réaménagement des cours à la suite du changement de l'usage principal exercé sur cet immeuble ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 12 octobre 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accepté, avec conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « 9344-3463 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 629 du cadastre du Québec et situé au 690, boulevard du Séminaire Nord.

Que soit en conséquence autorisé le réaménagement des cours de cet immeuble à la suite du changement de l'usage principal qui y est exercé, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2016-3844-01 à PIA-2016-3844-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et ce, aux conditions suivantes :

- les cases de stationnement doivent être ajustées afin qu'elles soient de forme rectangulaire à angle droit et qu'elles aient une profondeur minimale de 5,50 m ;
- la superficie d'espace pavé doit être réduite en retirant ou en relocalisant les deux cases les plus au sud du terrain, ainsi que leur allée d'accès et leur aire de manœuvre ;
- une partie de l'espace déjà minéralisé en allée piétonne doit être transformée vers l'entrée principale du bâtiment ;
- des arbres doivent être plantés dans un intervalle approximatif de 7 m le long du boulevard du Séminaire Nord ;
- des arbustes doivent être plantés en bordure de l'allée piétonne et en bordure des deux voies publiques, de part et d'autre de l'entrée charretière ;
- la zone tampon qui doit être constituée d'une haie de conifères ou d'une clôture d'une hauteur minimale de 1,8 m doit être transformée.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2016-11-0654**

7 novembre 2016

**APD-2014-3394 – Approbation d'un plan de développement  
– Immeuble constitué des lots 4 314 953 et 4 314 954 du  
cadastre du Québec et situé dans le secteur du boulevard  
du Séminaire Sud**

---

CONSIDÉRANT qu'un plan de développement comportant la construction d'une nouvelle rue à l'ouest du boulevard du Séminaire Sud et a été déposé par « 9289-1357 Québec inc. » (Gilles Dumouchel) pour l'immeuble constitué des lots 4 314 953 et 4 314 954 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 4 août 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, avec conditions, le plan de développement déposé par « 9289-1357 Québec inc. » (Gilles Dumouchel) pour l'immeuble constitué des lots 4 314 953 et 4 314 954 du cadastre du Québec et situé à l'ouest du boulevard du Séminaire Sud, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> APD-2014-3394-01 à APD-2014-3394-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, le tout aux conditions suivantes :

- la contribution au fonds de parcs et la compensation au plan de conservation doivent être versées en argent ;
- le tracé de la rue projetée doit s'apparenter à celui illustré au plan APD-2014-3394-04 ;
- la rue projetée doit être bordée d'un trottoir et d'une plantation d'alignement de part et d'autre ;
- tout prolongement du réseau d'utilité publique aérien (fils électriques, Bell, Vidéotron, etc.) doit être implanté en arrière-lots, à l'exception des équipements existants en bordure du boulevard du Séminaire Sud ;
- les bâtiments doivent être reliés au réseau d'utilité (fils électriques, Bell, Vidéotron, etc.) par des branchements aéro-souterrain ;
- un trottoir doit être aménagé de manière à relier l'intersection de la rue projetée et le boulevard du Séminaire Sud au trottoir existant au sud de la rue Lebel ;
- une étude de circulation devra démontrer qu'aucune entrave ne découle du projet sur le site et dans le secteur ;
- une analyse du sol devra démontrer que le site est propice à la construction des bâtiments projetés et ce, sans danger de glissement de terrain.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

7 novembre 2016

**No 2016-11-0655**

**Adoption du second projet de règlement n° 1501**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1501 a été tenue le 24 octobre 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1501 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'augmenter la hauteur maximale à 3 étages et à 10 mètres pour un usage de la classe « Multifamiliale » dans la zone H-1112. Cette zone est située sur la rue Saint-Charles, du côté nord, entre les rues Bouthillier Nord et Cousins Nord ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2016-11-0656**

**Adoption du second projet de règlement n° 1502**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1502 a été tenue le 24 octobre 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1502 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie de la zone H-1116, et ce, sans modifier les usages et normes. Cette zone est située au sud et au nord de la rue Saint-Jacques, à l'est de la rue Chénier et à l'ouest des rues Mackenzie-King et Marchand;
- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie des zones H-1109, H-1110 et H-1114, et ce, sans modifier les usages et en conservant les normes relatives à la profondeur et la superficie d'un terrain actuellement en vigueur dans les zones H-1110 et H1114. Cette zone est située au nord et au sud de la rue Saint-Jacques, à l'est du boulevard Séminaire Nord et à l'ouest de la rue Saint-Pierre;
- d'agrandir la zone H-1674, à même une partie de la zone H-1100, située à l'ouest de la rue Cousins Nord, à l'est de la rue Mackenzie-King et au sud de la rue Saint-Jacques. Cet agrandissement aura comme effet de retirer les

7 novembre 2016

- usages de la classe 1, 2 et 3 du groupe commerce et service (C) dans une partie de la zone H-1100;
- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie de la zone H-3122, et ce, sans modifier les usages et normes, située en front de la 10<sup>e</sup> Avenue et à l'est de la rue Riendeau;
  - de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie de la zone H-3121, et ce, sans modifier les usages et normes, située en front de la 10<sup>e</sup> Avenue, entre la rue Riendeau et la 4<sup>e</sup> Rue;
  - d'agrandir la zone H-3118, à même une partie de la zone H-3120, située en front de la 10<sup>e</sup> Avenue, entre la 3<sup>e</sup> Rue et la 4<sup>e</sup> Rue. Cet agrandissement aura pour effet de réduire les dimensions d'un terrain dans une partie de la zone H-3120;
  - de créer une nouvelle zone, à même une partie des zones H-3117 et H-3026, d'agrandir la zone H-3117 à même une partie résiduelle de la zone H-3026, et ce, sans modifier les usages et normes, sauf les normes relatives à la hauteur d'un bâtiment principal et les normes relatives à la profondeur et la superficie d'un terrain, et de supprimer le code alphanumérique de la zone H-3026. Ces zones sont situées à proximité de la 10<sup>e</sup> Avenue, entre la 1<sup>re</sup> Rue et la 3<sup>e</sup> Rue;
  - d'assujettir les zones en périphérie du Vieux-Saint-Jean et du Vieux-Iberville au secteur de PIIA « Vieux-Saint-Jean, Vieux-Iberville, Vieux-L'Acadie et bâtiments patrimoniaux », et de prohiber les matériaux de parement extérieur des classes « 4 » et « 5 » ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2016-11-0657**

**Adoption du second projet de règlement n° 1514**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1514 a été tenue le 24 octobre 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1514 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser la classe « Mutifamiliale » de 4 à 6 logements et d'exiger une largeur minimale de 20 mètres et une profondeur minimale de 50 mètres d'un terrain occupé par cette classe dans la zone C-3037, située sur la 2<sup>e</sup> Avenue, entre la 2<sup>e</sup> Rue et la rue Honoré-Mercier ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

7 novembre 2016

**No 2016-11-0658**

**Adoption du second projet de règlement n° 1515**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1515 a été tenue le 24 octobre 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1515 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de créer une nouvelle zone du groupe commerce et service (C), à même une partie de la zone H-5009, située en front de la rue Théroux, dont les terrains sont riverains à la rivière Richelieu ;
- d'autoriser spécifiquement les usages C5-01-01 (marina ou service de location de bateaux) et C9-03-01 (vente au détail, entretien et réparation de bateaux, embarcations ou leurs accessoires), de retirer la classe « Unifamiliale » et modifier les normes relatives aux marges ;
- d'autoriser l'entreposage extérieur dans toutes les cours, à une distance de 6,5 mètres de la ligne avant ;
- de fixer le ratio de stationnement à 1 case / 42 mètres carrés ;
- d'autoriser un revêtement extérieur du bâtiment principal sans maçonnerie ;
- de prescrire une marge avant minimale de 10 mètres et une marge latérale minimale de 5 mètres et d'exiger une zone tampon avec une clôture opaque ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2016-11-0659**

**Adoption du second projet de règlement n° 1516**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1516 a été tenue le 24 octobre 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1516 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone H-4031, à même une partie de la zone A-

7 novembre 2016

4978, située le long du chemin du Clocher, au sud de la rue de la Canadienne et au nord de la rue des Moissons ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2016-11-0660**

**Adoption du premier projet de règlement n° 1529**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1529 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone H-1878, à même une partie de la zone C-1016, délimitée au nord par la rue Saint-Louis, à l'est par la rue Collin, au sud par la voie ferrée du Canadien Pacifique et à l'ouest par le boulevard du Séminaire Nord ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2016-11-0661**

**Adoption du premier projet de règlement n° 1531**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1531 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie des zones P-1858 et C-1859, située au sud du boulevard Saint-Luc, entre la rue Douglas et le boulevard de Normandie, afin :
  - d'autoriser les classes « Multifamiliale », « Mixte » et « Collective », de 4 à 400 logements,
  - d'autoriser spécifiquement les classes C1 (Vente au détail), C2 (Services spécialisés et professionnels) et C3 (Restauration) du groupe commerce et service (C);
- d'assouplir les normes relatives au nombre de cases de stationnement pour les classes « Multifamiliale » et « Mixte », et d'interdire l'aménagement d'entrées charretières en bordure de la rue Prescott ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2016-11-0662**

7 novembre 2016

**Adoption du projet de règlement n° 1530**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1530 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir le « Secteur de P.I.I.A. : Saint-Louis » et le « Secteur de P.I.I.A. : Artères commerciales », délimités au nord par la rue Saint-Louis, à l'est par la rue Collin, au sud par la voie ferrée du Canadien Pacifique et à l'ouest par le boulevard du Séminaire Nord;
- d'agrandir le « Secteur de P.I.I.A. : Artères commerciales », à un même le « Secteur de P.I.I.A. : Bordures autoroutières », situé au sud du boulevard Saint-Luc, entre la rue Douglas et le boulevard de Normandie ».
- 

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**AVIS DE MOTION**

**No 2016-11-0663**

**Avis de motion – Modification du règlement n° 0383 concernant les limites de vitesses**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0383 concernant les limites de vitesse, tel qu'amendé, afin de limiter à 30 km/h la vitesse sur les rues du Biat et Doucet, aux abords du parc Alphonsine-Ranger, et sur la rue Hébert, aux abords du parc Georges-Langlois, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 novembre 2016.

— — — —

**No 2016-11-0664**

**Avis de motion – Modification au règlement n° 0892 relatif au service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption

7 novembre 2016

un règlement modifiant le règlement n° 0892 établissant un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville, et abrogeant le règlement n° 1241, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 novembre 2016.

-- -- -- --

**No 2016-11-0665**

**Avis de motion – Modification au règlement de zonage –  
Agrandissement de la zone H-1878 à même une partie de la  
zone C-1016**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage, dans le but d'agrandir la zone H-1878, à même une partie de la zone C-1016, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 novembre 2016.

-- -- -- --

**No 2016-11-0666**

**Avis de motion – Modification au règlement relatif aux plans  
d'implantation et d'intégration architecturale –  
Agrandissement du secteur de « P.I.I.A. : Saint-Louis » et du  
secteur de P.I.I.A. : Artères commerciales »**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, dans le but d'agrandir le « Secteur de P.I.I.A. : Saint-Louis » et le « Secteur de P.I.I.A. : Artères commerciales », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 novembre 2016.

-- -- -- --

**No 2016-11-0667**

**Avis de motion – Modification au règlement de zonage –  
Création d'une nouvelle zone d'habitation à même une partie  
des zones P-1858 et H-1859**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage, dans le but :

7 novembre 2016

- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie des zones P-1858 et C-1859, afin :
  - d'autoriser les classes « Multifamiliale », « Mixte » et « Collective », de 4 à 400 logements,
  - d'autoriser spécifiquement les classes C1 (Vente au détail), C2 (Services spécialisés et professionnels) et C3 (Restauration) du groupe commerce et service (C);
- d'assouplir les normes relatives au nombre de cases de stationnement pour les classes « Multifamiliale » et « Mixte », et d'interdire l'aménagement d'entrées charretières en bordure de la rue Prescott;

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 novembre 2016.

- - - -

## **RÈGLEMENTS**

**No 2016-11-0668**

### **Adoption du règlement n° 1433**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1433 a été tenue le 26 septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1433 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1433 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1433 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone H-2048, à même une partie de la zone H-2500 ;

7 novembre 2016

- de créer une catégorie « A8 » où les matériaux de classe 2 sont requis dans une proportion d'au moins 25 % de la surface des murs sur chacune des façades d'un bâtiment principal, d'un garage attenant ou d'un abri d'auto attenant et de l'appliquer à la zone H-2048 ainsi agrandie, en remplacement de la catégorie « A7 » et dans la zone H-2714, en remplacement de la catégorie « A2 » ;
- de prohiber les matériaux de la classe 3, 4 et 5, comme matériaux de parement extérieur des murs d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire de plus de 20 mètres carrés dans lesdites zones ;
- d'assujettir la zone H-2048 au secteur de P.I.I.A. : Les jardins du Haut-Richelieu.

Les zones visées se situent au sud du chemin Saint-André, à l'est de la rue François-Blanchet, à l'est et au nord de la rue Jacques-Blain et à l'ouest de la rue de la Bergère ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2016-11-0669**

**Adoption du règlement n° 1491**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1491 a été tenue le 26 septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1491 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1491 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1491 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but d'établir des normes relatives à un silo et ses composantes à l'effet :

- de limiter, dans les zones du groupe industrie (I), la hauteur d'un silo et de ses composantes à un maximum de 30 mètres par rapport au niveau du sol adjacent ;

7 novembre 2016

- de limiter, dans les zones des groupes commerce et service (C) et communautaire (P), la hauteur d'un silo et de ses composantes à la hauteur maximale prescrite à la grille pour un bâtiment principal par rapport au niveau du sol adjacent ;
- d'imposer dans lesdites zones un dégagement minimal à respecter de 40 mètres entre une ligne de rue et un silo et ses composantes d'une hauteur supérieure à 6 mètres ;
- d'imposer dans lesdites zones un dégagement minimal à respecter de 40 mètres entre un tel silo, d'une hauteur supérieure à 6 mètres, et un terrain d'une zone du groupe habitation (H) ;
- de créer une nouvelle zone du groupe industrie (I), à même une partie de la zone I 1404, située au sud de la rue Boucher, à l'est du chemin du Grand-Bernier Nord et à l'ouest du terminus d'autobus de Saint Jean, de manière à autoriser un silo et ses composantes d'une hauteur maximale fixée à 69 mètres ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2016-11-0670**

**Adoption du règlement n° 1492**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1492 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1492 intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654, et ses amendements, dans le but d'ajouter des dispositions se rapportant à l'émission d'un permis pour un silo et ses composantes ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2016-11-0671**

**Adoption du règlement n° 1500**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1500 a été tenue le 26 septembre 2016 ;

7 novembre 2016

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1500 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1500 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1500 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser un usage additionnel du groupe commerce et service (C), dont l'énumération est présentée au tableau 5, et un usage additionnel de type « logement intergénérationnel » dans un même bâtiment principal occupé par un usage de la classe « unifamiliale » du groupe habitation (H) ou par un usage de la classe « habitation en milieu agricole » du groupe agricole (A) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2016-11-0672**

**Adoption du règlement n° 1504**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1504 a été tenue le 26 septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1504 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1504 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1504 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration

7 novembre 2016

architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'agrandir le secteur de PIIA : « Les jardins du Haut-Richelieu » et de préciser les critères applicables à ce secteur ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2016-11-0673**

**Adoption du règlement n° 1505**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1505 a été tenue le 11 octobre 2016 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1505 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1505 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1505 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone H-5053, à même une partie de la zone H-5006, afin d'autoriser les classes d'usages unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale sur la rue Beauvais, et de modifier la grille des usages et normes de manière à :
- autoriser la structure des suites juxtaposées pour les habitations bifamiliales ;
- réduire les marges arrière minimales à 7,5 mètres au lieu de 8 mètres ;
- réduire le nombre d'étages minimum à 1 étage au lieu de 2 pour les habitations bifamiliales ;
- réduire la hauteur minimale à 4 mètres au lieu de 6 mètres pour les habitations unifamiliales et bifamiliales ;
- réduire la profondeur minimale d'un bâtiment principal à 8,5 mètres au lieu de 10 mètres pour les habitations bifamiliales ;
- réduire la superficie de plancher minimale du bâtiment principal à 170 mètres carrés au lieu de 200 mètres carrés pour les habitations bifamiliales ;

7 novembre 2016

- réduire la largeur minimale d'un lot intérieur à 15 mètres au lieu de 18 mètres pour les habitations unifamiliales ;
- réduire la profondeur minimale d'un lot à 30 mètres au lieu de 41 mètres pour toutes les typologies de bâtiment ;
- réduire la superficie minimale d'un lot à 450 mètres carrés au lieu de 760 mètres carrés pour les habitations unifamiliales ;
- réduire la superficie minimale d'un lot à 540 mètres carrés au lieu de 760 mètres carrés pour les habitations bifamiliales et trifamiliales.

Ces zones sont délimitées par le boulevard d'Iberville, l'autoroute 35 et la rue Hélène ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2016-11-0674**

**Adoption du règlement n° 1513**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1513 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1513 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1513 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0200 relatif au traitement des membres du Conseil municipal, tel que modifié par les règlements n<sup>os</sup> 0666 et 1229 ».

Monsieur le maire appelle au vote sur cette proposition.

Votent pour :

Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Christiane Marcoux, Patricia Poissant et messieurs les conseillers Marco Savard, Jean Fontaine, Robert Cantin, Yvan Berthelot et François Auger

Votent contre :

Madame la conseillère Mélanie Dufresne et messieurs les conseillers Justin Bessette, Ian Langlois et Hugues Larivière

Pour : 8

Contre : 4

ADOPTÉE

- - - -

7 novembre 2016

**No 2016-11-0675**

**Adoption du règlement n° 1520**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1520 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1520 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1520 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0866 relatif à la constitution d'une réserve financière pour la réalisation et le maintien du plan de conservation des milieux naturels ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2016-11-0676**

**Adoption du règlement n° 1526**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1526 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1526 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1526 intitulé « Règlement autorisant le paiement de coûts excédentaires relatifs aux travaux de restauration de l'église « Trinity » et de son presbytère, décrétant une dépense n'excédant pas 645 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL**

7 novembre 2016

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du Conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 12 octobre 2016
- Lettre du Comité des Fêtes du 3503 de Saint-Jean-sur-Richelieu – Modification à la programmation
- Certificat de la procédure d'enregistrement du règlement n° 1519
- Registre cumulatif des contrats accordés par le comité exécutif et par les fonctionnaires à qui de tels pouvoirs ont été attribués pour la période de juillet 2016 à octobre 2016
- Rapport du maire – situation d'urgence survenu le 14 septembre 2016
- Amendement à la déclaration d'intérêts de monsieur le conseiller Justin Bessette – Dépôt d'une offre d'achat à l'égard des immeubles situés aux 579, rue Gaudette et 622, boulevard Gouin. Ces offres d'achat ont été acceptées par les vendeurs.

— — — —

### **CORRESPONDANCE**

Les correspondances suivantes sont soumises

## **FEUILLET N<sup>o</sup> 2016-018**

Lettres reçues de :

- 1) Madame Nancy Klein, du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire / Approbation du règlement n° 1494 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection de la toiture du bâtiment situé au 105, rue Laurier (palestre), décrétant une dépense n'excédant pas 506 000 \$ et un emprunt à cette fin »
- 2) Madame Nancy Klein, du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire / Approbation du règlement n° 1496 intitulé « Règlement autorisant l'acquisition de l'immeuble situé au 390, rue Laberge, décrétant une dépense n'excédant pas 1 970 000 \$ et un emprunt à cette fin »

7 novembre 2016

Réclamations :

- A) Madame Marielle Marin pour Promutuel assurance pour leurs clients Madame Claudia Roman et monsieur Claude Brassard / Réclamation pour dommages à leur propriété
- B) Madame Nathalie Marcoux, domiciliée au 206, chemin Magenta, à Farnham / Réclamation pour dommages à son véhicule automobile
- C) Madame Yoanie Rioux-Gobeil pour Industrielle Alliance / Réclamation pour ses clients Daniel Larivière et Danielle Smith pour dommages causés par l'eau
- D) Monsieur Daniel Larivière, domicilié au 93, rue Cousins Nord / Réclamation pour dommages à sa propriété dus à un dégât d'eau
- E) Monsieur Donald Lavoie, domiciliée au 4, rue de Lauzon / Réclamation pour dommages à son véhicule automobile causés par un trou dans la chaussée (ou le stationnement)
- F) Monsieur Hervé Burasanzwe pour Intact Assurance / Réclamation pour son client monsieur Réjean Perron pour dommages causés par un refoulement d'égout au 88, rue Saint-Maurice
- G) Monsieur Alain Demers pour La Personnelle / Réclamation pour son client monsieur Jacques Meunier domicilié au 100, rue Saint-Maurice pour dommages à sa propriété causés par un dégât d'eau
- H) Monsieur Alain Demers pour Desjardins Assurances / Réclamation pour sa cliente madame Marilyne Isabelle domiciliée au 164, rue Bégin pour dommages à sa propriété causés par un dégât d'eau
- I) Madame Ginette Plamondon, domiciliée au 38, rue de l'Impératrice / Réclamation pour dommages corporels suite à une chute au centre culturel Fernand-Charest
- J) Monsieur Gérald Durocher pour La Personnelle / Réclamation pour ses clients Paméla Couture et Sébastien Taillefer-Fortin, domiciliés au 871, rue Antoine-Coupal pour dommages à leur propriété et causés par un refoulement d'eau

- - - -

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

7 novembre 2016

Conformément à la Loi, le conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- La démarche d'un groupe de citoyens pour un projet d'éco-quartier, incluant la construction d'une passerelle piétonne et cycliste au-dessus de l'autoroute 35.
- La qualité de la glace des patinoires extérieures du parc Pierre-Benoit et du pavillon Mille-Roches.
- Les avantages et bénéfices consentis aux membres du conseil municipal par la Corporation du festival des montgolfières.
- L'avance de fonds consentie à la Corporation du festival des montgolfières.

- - - -

### **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- M. le conseiller Justin Bessette dépose un amendement à sa déclaration d'intérêts pécuniaires (dépôt d'une offre d'achat à l'égard des immeubles situés aux 579, rue Gaudette et 622, boulevard Gouin. Ces offres d'achat ont été acceptées par les vendeurs.).
- On suggère l'an prochain de procéder à la fermeture de certaines rues pour accroître la sécurité des enfants à l'occasion de l'Halloween.
- La circulation des véhicules dans les rues du secteur de l'hôpital.
- L'avance de fonds consentie à la Corporation du festival des montgolfières et la gestion de cet organisme.
- On propose que lors des grands chantiers, les travaux puissent être continués en soirée afin d'accélérer la fin des travaux.
- L'avenir des terrains de golf situés sur le territoire de la municipalité.
- L'offre de location de gîtes touristiques (bed and breakfast). La nécessité de pouvoir émettre des permis temporaires pendant l'analyse en cours concernant l'opportunité de réglementer ce type d'activité.

7 novembre 2016

- L'ouverture d'un commerce du Centre de partage communautaire johannais, sur la rue Champlain.
- Le partage des coûts de pavage des rues en gravier.
- Le prix qui a été décerné aux «Amis de l'église patrimoniale de L'Acadie» par le Conseil du patrimoine religieux pour l'organisation d'un concours sur les croix de chemin.
- La tenue, le 19 novembre prochain, de l'événement «Mon Vieux-Saint-Jean la nuit», dans le cadre des Fêtes du 350<sup>e</sup>.

— — — —

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**No 2016-11-0677**

**Levée de la séance**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance est levée à 22h20

Maire

Greffier

---